



Appel à projets

Economie Sociale et Solidaire 2025



Un levier du Développement économique

SOMMAIRE

I.	Cadre de l'Appel à projet	3
A.	Contexte	3
B.	Objectifs.....	3
II.	Champ de l'appel à projet.....	3
A.	Cad战略 thématique	3
B.	Bénéficiaires	4
C.	Champ d'exclusion.....	4
III.	Les dépenses éligibles et non éligibles.....	4
A.	Dépenses éligibles :.....	5
B.	Dépenses inéligibles :.....	5
C.	Critère d'éligibilité.....	5
IV.	Sélection des projets	6
A.	Eligibilité des structures	6
B.	Modalités de sélection des projets	7
V.	Encadrement financier	8
VI.	Procédure d'instruction.....	9
VII.	Obligations des porteurs de projets.....	10
	LA CONVENTION D'APPEL A PROJET :	10
VIII.	Dépôt des dossiers	10
IX.	Obtenir une aide au montage du projet	11
X.	Contacts	11

I. Cadre de l'Appel à projet

A. Contexte

Sur le territoire de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE, l'E.S.S. représente près de 12,4 % des emplois.

De plus, dans un contexte où les modèles de l'économie traditionnelle rencontrent de lourdes difficultés à créer et maintenir des emplois, les entreprises du secteur de l'ESS disposent de modèles économiques créateurs d'emplois, particulièrement stables face aux fluctuations de la conjoncture.

Dans le cadre de son schéma de développement économique, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE souhaite **soutenir et promouvoir des initiatives d'économie sociale et solidaire** (ESS) sur son territoire qui contribuent à dynamiser ce secteur du développement économique. Ces activités solidaires sont construites de manière collective. Elles apportent une **réponse nouvelle et endogène à des besoins sociaux**, tout en développant une réelle dimension économique et des propositions **d'innovation sociale**.

B. Objectifs

Cet appel à projets vise à :

- 1. Susciter l'émergence de nouveaux projets de création d'activité dans le secteur de l'ESS à impact** apportant une valeur ajoutée sur le territoire en termes **d'innovation sociale** avec un **fort ancrage territorial**
- 2. Aider à renforcer la performance économique des acteurs de l'ESS** et consolider ainsi la viabilité économique des projets.
- 3. Accompagner le démarrage d'un nouveau projet en ESS créatrice d'emplois sur le territoire** : Il s'agit d'accompagner le lancement d'un nouveau projet d'une structure ESS du territoire. La **création ou la consolidation d'au moins 0,5 ETP** à durée indéterminée dans les deux ans du projet est un critère obligatoire.
- 4. Répondre aux enjeux sociétaux du territoire** notamment le vieillissement de la population et l'inclusion sociale. Il s'agit de répondre aux besoins des seniors et encourager la culture comme levier d'inclusion
- 5. Renforcer les dynamiques territoriales** : un véritable outil d'impulsion de solutions innovantes, durables et solidaires.

II. Champ de l'appel à projets

A. Cadrage thématique

Seules **les initiatives relevant de l'ESS** sont concernées et sur deux thématiques précises : « **le bien vieillir** » et « **la culture** ».

Attention : deux dossiers maximum seront autorisés par structure ESS.

B. Bénéficiaires

Toutes structures ou entrepreneurs salariés suivants :

- Les sociétés de capitaux (SARL, SA, SAS...) ayant obtenu l'agrément ESUS
- Les entreprises coopératives
- Les associations (loi de 1901) ayant une activité économique
- Les structures de l'insertion par l'activité économique
- Les groupements d'employeurs et les groupements d'employeurs d'insertion qualification (groupement économique solidaire par exemple)
- Les Ateliers et Chantier d'insertion (ACI).

C. Champ d'exclusion

Cet appel à projet ne vise pas à financer :

- le fonctionnement ordinaire des structures,
- les structures en difficulté économique ou financière
- les projets immatures, non prêts à démarrer dans les 6 mois suivant l'accord de subvention,
- les projets à vocation sociale sans dimension économique,
- les projets sans ancrage territorial et/ou ne bénéficiant pas à la population locale : implantation et création d'emplois sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque,
- les projets déjà abouti et consolidé localement,
- les structures d'insertion par l'activité économique ne présentant une démarche remarquable en termes d'utilité sociale et d'innovation par l'activité économique
- un projet déjà financé précédemment dans le cadre de cet appel à projets ESS (renouvellement de la demande d'aide).
- Les projets qui ne présentent pas d'activité économique.
- Les projets qui ne créent ou ne consolident pas d'emploi dans le cadre d'une création d'activité.

III. Les dépenses éligibles et non éligibles

Dans le cadre de cet appel à projets, la subvention n'est pas accordée à titre général, mais est affectée à un projet défini. Elle n'a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement courants des organismes bénéficiaires.

A. Dépenses éligibles :

- Frais de personnel lié à la mise en place opérationnelle du projet : salaires et charges sociales ;
- Frais d'investissements liés directement et nécessaire au projet : travaux, équipements, matériels de production, de bureautique et d'informatique ;
- L'ingénierie, les études stratégiques, en particulier de marché, les études de faisabilité technique ou économique lorsqu'elles sont réalisées en vue de la mise en œuvre d'un projet opérationnel ;
- Les coûts d'équipements et de matériels du projet (y compris les matériels d'occasion revendus par un professionnel) ;
- Les coûts des prestations et de la sous-traitance, les services de conseil et équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- Le coût des investissements immatériels (hors salaires) : les frais de recrutement, prestations externes significatives avec des livrables clairs (site internet, dépôt de brevet...) ;
- Le coût des dépenses de fonctionnement nécessaires au lancement de l'activité : frais de déplacement, communication, publicité, fluides, téléphonie/internet ;
- Les coûts de formation liés au projet.

Les dépenses éligibles seront retenues en hors taxe ou TTC au regard de l'assujettissement ou non de l'entreprise au régime de la TVA.

B. Dépenses inéligibles :

- Les frais de fonctionnement de l'organisme ne concourant pas à la réalisation du projet ;
- La prise en charge d'expertise ;
- Les frais d'établissement par exemple les frais de conseil juridique liées à la création d'une structure, les frais de notaire, les frais liés à la protection de la propriété intellectuelle ;
- L'acquisition de terrain et les investissements immobiliers ;
- La mise à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole constituent des « contributions volontaires en nature » équilibrées en dépenses et recettes et ne sont pas éligibles à la subvention.

Le budget du projet devra reprendre l'intégralité des dépenses éligibles et inéligibles.

C. Critère d'éligibilité

Critère de création ou consolidation d'emploi

Le bénéficiaire devra à minima justifier de la **création ou la consolidation de 0,5 ETP dédié au projet en contrat à durée indéterminée (CDI) sur 2 ans**. Par conséquent, toute demande sur un projet créant ou consolidant moins de 0,5 ETP en CDI sera considérée comme inéligible et fera l'objet d'une décision de refus.

Les équivalents temps plein (ETP) retenus correspondent à un temps plein supérieur ou égal à 17h30 par semaine. A titre d'exemple, un emploi à mi-temps se traduit par 0,5 et une personne embauchée à temps complet est représentée par 1.

Exclusions :

Les ETP relevant de contrats de travail spécifiques existant pour favoriser le recrutement de certaines catégories de personnes sans emploi (contrats d'insertion) ne permettent pas de remplir les conditions d'éligibilité :

- contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)
- contrat unique d'insertion (CUI)
- Parcours emploi compétences (PEC)
- Contrat adultes-relais
- CDD senior
- Contrat d'engagement jeune

IV. Sélection des projets

A. Eligibilité des structures

Critères d'éligibilité	Pièces à solliciter et examiner
La structure a une activité économique sur le marché	Extrait KBIS ou récépissé de déclaration de création en préfecture
La structure doit avoir une activité économique implantée sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque	Dossier de demande de subvention
La structure doit exister, d'un point de vue légal, à la date du dépôt du dossier.	Extrait k-bis ou récépissé de déclaration de création en préfecture
Relever du champ de l'ESS et être organisé sous forme de coopérative, mutuelle ou association ou être agréé entreprise solidaire d'utilité sociale tel que l'entend la loi du 31 juillet 2014, c'est-à-dire exercer un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine et remplir les conditions cumulatives suivantes : • Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;	Dossier de demande de subvention + statuts de la structure+ agrément ESUS

• Une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ; • Une gestion conforme aux principes suivants : ❖ Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ; ❖ Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.	
---	--

B. Modalités de sélection des projets

Une fois l'éligibilité de la candidature à l'appel à projet validée, le projet est instruit.

L'instructeur résume les informations essentielles du projet dans une fiche d'instruction en mettant en évidence les éléments correspondant aux critères de sélection.

Critère	Eléments d'analyse	Pondération %
Création/ consolidation d'emplois durables et de qualité	- Nombre et type d'emplois créés - Modalités de consolidation des emplois créés Pour rappel : la structure s'engagera à créer ou pérenniser au minimum 0,5 ETP CDI sur 2 ans sur ce projet	20
Utilité Sociale, sociétale environnementale	L'analyse du besoin menant au développement de l'activité est partagée avec des partenaires sur le territoire. - L'activité développée permet : • La création ou le maintien d'emplois à venir • Un développement durable - Sa création s'appuie sur les principes d'innovation sociale : • Une meilleure réponse à des besoins peu ou mal couverts sur le territoire • Un lien au territoire - Elle recherche : • Une mixité sociale / territoriale • Une accessibilité au plus grand nombre	25
	Un bonus de 5 points sera apporté aux projets d'économie circulaire transversaux (ayant un impact sur différentes dimensions : économique, sociale, environnementale..)	+5
Viabilité économique	- viabilité économique et un modèle économique soutenable et une hybridation des ressources La pérennité de l'activité est indépendante de l'aide sollicitée - les activités exercées sous statuts de sociétés (SCOP, SCIC) sont privilégiées dans le cadre de développement d'activités économiques.	25

Santé financière	- Examen de la situation financière de la structure : dimension du fond de roulement net global - Les subventions d'exploitation perçues par la structure n'excèdent pas 20% du total de ses produits	15
Ancrage Territorial	- Le projet est construit à partir d'une réflexion et d'une bonne connaissance des besoins du territoire (caractère participatif) - Le cas échéant, les emplois créés ou consolidés sont non délocalisables, ils bénéficieront aux habitants du territoire.	10

L'absence de création ou consolidation d'emploi dans les projets présentés est éliminatoire. Le projet ne pourra pas être soutenu par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Des précisions et compléments peuvent être demandés au stade de pré-instruction et faire l'objet d'une rencontre avec les candidats.

V. Encadrement financier

Le soutien de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE est plafonné **en investissement et dans la limite de 15 000 € par projet et en fonctionnement également dans la limite de 20 000 € par projets.**

Un même projet pourra présenter à la fois une demande en fonctionnement et une demande en investissement. En effet, la subvention de fonctionnement est cumulable avec la subvention d'investissement.

Pour un même projet, les entreprises peuvent bénéficier de manière simultanée d'autres aides directes telles que celles proposées par la Région.

Dans le cadre d'une demande d'investissement, trois devis du matériel, travaux ou équipements en matériels ou autres envisagés doivent être présentés.

La subvention est versée par virement administratif en deux fois :

- Le premier versement (80%) intervenant après la signature de la convention et de la transmission d'un certificat de commencement du projet.
- Le second (20%) après production d'un compte rendu financier ou d'un bilan de l'opération, au plus tard le 30 octobre de l'année N+1
- Ce solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées (au prorata).

Le porteur de projet doit rechercher d'autres sources de financements en complément de la demande faite à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant de l'aide de la Communauté Urbaine de Dunkerque n'excédera pas 80% du coût total. Par ailleurs, Le

projet doit être financé également par des fonds propres correspondant à la capacité financière de la structure.

Le projet doit être engagé au cours de l'année d'attribution de la subvention.

Les structures retenues à l'issue du processus de sélection et présentant un projet d'économie circulaire en matière de réduction des déchets bénéficieront de surcroît d'une rencontre avec la direction des déchets de la CUD, afin de disposer de conseils et contacts utiles dans le champ d'action visé.

VI. Procédure d'instruction

Les projets seront instruits par la Direction Entrepreneuriat, Commerce et Innovation de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ils seront analysés au regard des critères de sélection (cf. chapitre IV).

Les dossiers répondant aux critères d'éligibilité seront soumis à un jury composé de technicien(ne)s de la CUD et présidé par l' élu de la Communauté Urbaine de Dunkerque en charge de l'Economie Sociale et Solidaire qui se réunira pour l'étude des projets (il pourra être ouvert à des personnalités qualifiées du territoire telles que la Région, le département, BGE, Centre Entrepreneuriat du Littoral, un incubateur...).

Le porteur de projet pourrait être contacté dans le cadre d'une demande d'informations complémentaires en vue de valider ou non le projet afin qu'il soit présenté aux élus. Tout dossier incomplet se verra refusé, dans ce cas précis un courrier sera remis au demandeur pour l'informer des manquements. Celui-ci pourra présenter à nouveau son projet si les modifications sont apportées.

Les projets proposés pour l'attribution d'une subvention feront l'objet d'une présentation à la Commission « Attractivité et cohésion du territoire » de la Communauté urbaine et d'une **délibération en Conseil Communautaire.**

L'intervention de la Communauté Urbaine de Dunkerque s'exercera sous réserve des crédits votés au budget communautaire.

Les porteurs de projets seront informés des résultats par courrier dématérialisé.

Déroulement de l'appel à projets :

Jusqu'au 5 septembre 2025 : les porteurs de projet pourront être reçus individuellement sur RDV, à la direction Entrepreneuriat, Commerce et Innovation pour échanger autour de leur projet et avoir un regard sur leur dossier.

5 septembre 2025 : Date limite des dépôts des candidatures.

Du 8 septembre au 19 septembre 2025 : Instruction et audition des candidats par un jury (constitué de techniciens (juridiques, financiers), et du Vice-Président).

Octobre/Novembre 2025 : Les lauréats verront leur projet validé en Conseil Communautaire.

Novembre/décembre 2025 : Remise potentielle des lauréats lors d'un événement du Mois de l'ESS

VII. Obligations des porteurs de projets

Le porteur de projet s'engage à tenir informée la CUD des éventuels problèmes, ou réorientations du projet.

La CUD est citée dans les actions de communication, selon les modalités fixées conventionnellement. La charte graphique de la CUD est disponible sur demande auprès de la Direction Entrepreneuriat, Commerce et Innovation.

La CUD peut réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée et/ou ne pas verser le solde, dans les cas suivants :

- En cas de réalisation partielle ou injustifiée des dépenses
- L'absence de création ou de consolidation d'emploi dans les deux ans suivant l'acceptation du dossier de subvention (pour rappel : la structure s'engage à créer ou pérenniser au minimum 0,5 ETP CDI sur 2 ans sur ce projet) ;
- Les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération,
- Le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre de la somme versée.

LA CONVENTION D'APPEL A PROJET :

Toute attribution d'une subvention d'appel à projet fait l'objet d'une convention entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et le demandeur.

VIII. Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidatures sont disponibles en ligne sur le site de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ainsi que sur les sites des acteurs de l'ESS : la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire, l'APES, BGE, la Turbine ...

Les porteurs de projet devront transmettre leur dossier complet à la CUD uniquement **par voie électronique**.

Attention : deux dossiers maximum seront autorisés par structure.

Adresse électronique : [emilie.pynte@cud.fr](mailto:emilie.pynte@ cud.fr)

Le dossier comprendra :

- ☐ Une lettre à l'attention de Monsieur le Président de la CUD, datée et signée par le représentant légal de l'organisme
- ☐ Business plan sur 3 ans (cf. la trame fournie)
- ☐ Plan de financement (cf. la trame fournie)

**Date limite de dépôt des dossiers :
Le 5 septembre 2025 à 17h00**

IX. Obtenir une aide au montage du projet

Nous vous recommandons un entretien individuel avec l'un des instructeurs des dossiers (cf. contact au X).

Ce rendez-vous facilitera l'instruction de votre demande au regard critères d'éligibilité et du cadre financier de l'appel à projets.

X. Contacts

Emilie PYNTE

Cheffe de projet Economie Sociale et Solidaire
Direction Entrepreneuriat Commerce et Innovation
Service Accompagnement aux entreprises
COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE
Tel:03.28.62.70.00
[emilie.pynte@cud.fr](mailto:emilie.pynte@ cud.fr)